

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue par voie de visioconférence, le lundi 8 février 2021.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 4 février 2021, conformément aux dispositions de l'article 153, 2^e alinéa, du Code municipal du Québec (*L.R.Q., chapitre C-27.1*).

Sont présents par voie de visioconférence :

M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M^{me} Michelle Joly, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Sont également présentes par voie de visioconférence :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^{me} Monique Picard, directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Financement no. 28 - Règlements d'emprunt - Adjudication
3. Financement no. 28 - Règlements d'emprunt - Concordance
4. Résiliation du contrat de travail de l'employé # 100098
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 16 h 20 par le maire, M. François Quenneville.

2.- Financement no. 28 - Règlements d'emprunt - Adjudication

Date d'ouverture :	8 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 février 2021
Montant :	814 900 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 février 2021, au montant de 814 900 \$;

2. Financement no. 28 - Règlements d'emprunt - Adjudication (suite)

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

77 000 \$	1,27000 %	2022
78 000 \$	1,27000 %	2023
79 000 \$	1,27000 %	2024
80 000 \$	1,27000 %	2025
500 900 \$	1,27000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,27000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

77 000 \$	1,30000 %	2022
78 000 \$	1,30000 %	2023
79 000 \$	1,30000 %	2024
80 000 \$	1,30000 %	2025
500 900 \$	1,30000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,30000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

77 000 \$	0,50000 %	2022
78 000 \$	0,60000 %	2023
79 000 \$	0,75000 %	2024
80 000 \$	0,95000 %	2025
500 900 \$	1,10000 %	2026

Prix : 98,83500

Coût réel : 1,31932 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

2021-034

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Chertsey accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU pour son emprunt par billets en date du 16 février 2021 au montant de 814 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 578-2020 et 577-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

2. Financement no. 28 - Règlements d'emprunt - Adjudication (suite)

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3.- Financement no. 28 - Règlements d'emprunt - Concordance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chertsey souhaite emprunter par billets pour un montant total de 814 900 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
578-2020	279 100 \$
578-2020	279 100 \$
577-2020	192 525 \$
577-2020	64 175 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 578-2020 et 577-2020, la Municipalité de Chertsey souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

POUR CES MOTIFS,

2021-035

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	77 000 \$	
2023	78 000 \$	
2024	79 000 \$	
2025	80 000 \$	
2026	81 000 \$	(à payer en 2026)
2026	419 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 578-2020 et 577-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.- Résiliation du contrat de travail de l'employé # 100098

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 100098 et la Municipalité ont d'un commun accord convenu de mettre fin à leur relation contractuelle en date du 13 février 2021;

CONSIDÉRANT QU' une entente de fin d'emploi a été négociée entre cet employé et la Municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2021-036

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Linda Paquette à signer l'entente mettant fin à l'emploi de l'employé # 100098, et ce, en date du 13 février 2021.

5.- Période de questions

On ne compte aucune personne dans l'assistance, puisque la séance se tient à huis clos en raison des mesures mises en place pour contrer la propagation du coronavirus (COVID-19). Cependant, les citoyens ont été invités, par avis public, à poser leurs questions sur la présente séance par courriel. Cet avis public a été affiché à l'endroit désigné par le conseil et publié sur le site Internet de la Municipalité, ainsi que sur la page Facebook et l'écran numérique.

6.- Levée de la séance

2021-037

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 16 h 26.

Directrice générale adjointe par intérim
et Service du greffe

Maire